

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 18 avril 2017, au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : mesdames Sylvie Joly et Jocelyne Bishop-Ménard conseillères, messieurs Michel Marin et François Deschamps, conseillers et siégeant sous la présidence de madame Denise Godin-Dostie, mairesse.

Étaient absents : messieurs Claude Lepage et Martin Chartrand, conseillers.

**Introduction**

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

**Approbation des procès-verbaux**

**17-04-6676** Séance ordinaire du 20 mars 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2017, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier et directeur général, en tenant compte de la correction apportée à celui-ci suite à la résolution 17-04-6678.

... ADOPTÉE ...

**Rapport des comités**

**Finances et administration – Mme Denise Godin-Dostie**

**17-04-6677** Participation aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC AFIN DE  
PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE**

**ATTENDU QUE** lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil ;

**ATTENDU QUE** lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants ;

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration ;

**ATTENDU QU'**il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public ;

**ATTENDU QUE** la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

.... **ADOPTÉE** ....

**17-04-6678** Taxe d'eau au 64, rue Delisle – Correction au procès-verbal du 20 mars 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De procéder à la correction du montant de remboursement mentionné à la résolution 17-03-6657. Le montant se chiffre à 650.18 \$ et non à 906.15 \$

.... **ADOPTÉE** ....

**17-04-6679** Programme de redistribution des redevances à l'élimination

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui par résolution numéro 2017-03-103 de la MRC de la Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui par résolution numéro 17-03-22-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances à l'élimination le 1er novembre 2016;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau cadre normatif pénalisera les MRC et les municipalités du fait que les modifications apportées agissent rétroactivement sur les données 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute des revenus importants sans les avoir prévenu avant la préparation des budgets 2017;

**CONSIDÉRANT** que cette situation ajoute un fardeau fiscal aux citoyens ainsi qu'à toutes les MRC et municipalités ayant déployé des efforts pour mettre en valeur les matières résiduelles et organiques;

**CONSIDÉRANT** que les Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC sont conçus afin de rencontrer les orientations gouvernementales voulant que les matières résiduelles soient détournées de l'enfouissement d'ici 2020;

**CONSIDÉRANT** que cette intégration entrera progressivement en vigueur à compter de la redistribution 2017, sur la base des mesures en place dans l'année de référence précédente, soit 2016;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'appuyer la MRC de la Haute-Yamaska en dénonçant la discrimination du nouveau cadre normatif du Programme de redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination des matières résiduelles et de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir ses incitatifs afin de tenir compte des efforts considérables déployés par les MRC et les municipalités pour recycler les matières résiduelles et organiques;

De déplorer auprès du MDDELCC que les MRC et les municipalités sont pénalisées du fait que les modifications apportées au cadre normatif agissent rétroactivement sur les données de 2016, n'ayant laissé aucun temps d'ajustement et, d'autre part, ampute le budget 2017 de revenus importants sans avoir été prévenues avant la préparation des budgets 2017;

.... **ADOPTÉE** ....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le service de voirie – Avis de motion

Le conseiller Michel Marin donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal un règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et d'équipements pour le service de voirie.

**17-04-6680** Office municipal d'habitation des Coteaux – Dépôt des états financiers 2016

Les membres du conseil prennent connaissance des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Coteaux. Ceux-ci ont été préparés par Séguin & Haché, comptables agréés.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'accepter le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 de l'OMH des Coteaux et d'approuver le montant de la contribution de la Municipalité des Coteaux qui s'élève à 3 774.00 \$

.... **ADOPTÉE** ....

**Service incendie –M. Martin Chartrand**

Aucun sujet à discuter.

**Sécurité publique – M. François Deschamps**

Aucun sujet à discuter.

**Transport & Travaux publics – M. Michel Marin**

**17-04-6681** Transport en commun – Services hors territoire

**ATTENDU QUE** la Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., chapitre 0-7.3) adopté le 19 mai 2016, édicte la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (2016, chapitre 8, article 3) ainsi que la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (2016, chapitre 8, article 4);

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'Autorité lui confère sur son territoire, la compétence en matière de transport collectif des personnes. L'Autorité peut également signer des ententes avec des municipalités hors de son territoire pour la poursuite des services de transport collectif des personnes;

**ATTENDU QUE** le Réseau succède aux droits et aux obligations de plusieurs organismes pour la continuation de leurs contrats en matière de transport collectif jusqu'à leur échéance, dont celui du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Coteaux est à l'extérieur du territoire de l'Autorité;

**ATTENDU QU'**une rencontre a eu lieu le 30 mars 2017 auquel participaient des représentants municipaux et du Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76;

**ATTENDU QU'**une entente de principe a été déposée lors de cette même rencontre concernant le maintien des services actuels de transport collectif régulier ainsi que des modalités contenues dans l'entente actuelle avec le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Coteaux est en accord avec l'entente de principe ainsi que les conditions et clauses financières s'y rattachant et désire obtenir une proposition d'offre de services de transport collectif régulier de la part de l'Autorité pour maintenir le service offert à sa communauté;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'informer le Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76 de l'intérêt de la municipalité des Coteaux de maintenir son service de transport collectif régulier.

D'informer le Comité de transition pour la mise en œuvre de la Loi 76 de lui transmettre une proposition d'offre de services de transport collectif régulier avec les termes et les conditions de ce maintien à intervenir entre eux afin que les citoyens de la municipalité puissent bénéficier de ces services.

.... **ADOPTÉE** ....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Aqueduc et égout – M. François Deschamps**

Aucun sujet à discuter

**Loisirs, sport et culture – Bibliothèque – Mme Jocelyne Bishop-Ménard – Bibliothèque  
Mme Sylvie Joly**

ARDC – Rapport d’activités

Mme Jocelyne Bishop-Ménard fait un rapport des activités de l’Association Récréative des Coteaux au 18 avril 2017.

Bibliothèque – Rapport d’activités

Mme Jocelyne Bishop-Ménard fait un rapport des activités de la bibliothèque des Coteaux au 18 avril 2017.

**17-04-6682** Musique St-Jean 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’autoriser Mme Lucie Hamel, directrice des loisirs, à signer le contrat d’engagement de l’artiste qui assurera la prestation musicale lors de la St-Jean Baptiste 2018. Il est également résolu de défrayer 50% du coût de ce contrat, soit 4 000 \$ plus taxes

... ADOPTÉE ...

**Terrains, bâtisses et équipements – M. Claude Lepage**

**17-04-6683** 199, rue Principale – Offre de services d’ingénierie en structure

Les membres du conseil ont pris connaissance des offres de services d’ingénierie en structure reçues concernant le projet de réaménagement intérieur du 199, rue Principale.

Deux (2) offres de services ont été reçues :

	<b>Entrepreneurs</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Rang</b>
1 <sup>ère</sup> offre	MPA groupe conseil inc.	6 898.50 \$	1
2 <sup>e</sup> offre	Comeau Experts-conseils	14 946.75 \$	2

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’accepter l’offre de services d’ingénierie en structure de MPA groupe conseil inc., pour le réaménagement intérieur du 199, rue Principale à Les Coteaux et d’accorder le mandat au montant de 6 898.50 \$ taxes incluses.

... ADOPTÉE ...

**17-04-6684** 121, rue Principale – Annulation protection d’assurance pour réservoir d’huile

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

De demander à l’assureur de la municipalité des Coteaux de modifier la police d’assurance à l’annexe « réservoirs de produits pétroliers » afin de faire enlever la mention d’un réservoir au 121, rue Principale puisqu’il n’y a aucun réservoir à cet endroit

... ADOPTÉE ...

**Étude de projets et relations publiques – Mme Denise Godin-Dostie**

**17-04-6685** La marche de la Fondation des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges – Participation financière

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de la Fondation de la Maison des soins palliatifs ainsi que de l’activité de marche (financement).

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
APPUYÉ PAR : Sylvie Joly,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'entériner le don de 500 \$ octroyé à la Fondation de la maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges.

....ADOPTÉE....

**Ressources humaines – M. François Deschamps**

**17-04-6686** Décision de la CNESST en application de la Loi sur l'équité salariale

Les membres du conseil prennent connaissance de la décision en application de la Loi sur l'équité salariale reçue de la CNESST le 31 mars 2017.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De se conformer aux demandes de la CNESST.

....ADOPTÉE....

**Urbanisme – Mme Sylvie Joly**

**17-04-6687** Règlement numéro 221 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 concernant les abris d'auto et les garages privés détachés - Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 221**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 CONCERNANT LES ABRIS D'AUTO ET LES GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS.**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19* concernant les abris d'auto et les garages;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 20 février 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 20 février 2017, le premier projet de règlement ;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 mars 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 20 mars 2017, le second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly,  
APPUYÉ par : Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 :** L'article 2.2.1.6 du règlement de zonage est modifié de manière à remplacer le premier alinéa suivant :

«Les garages privés détachés, d'une superficie maximale de cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) par bâtiment principal, sont permis. Les garages détachés doivent avoir une largeur minimale de trois mètres et une longueur minimale de cinq mètres et cinq dixièmes.»

Pour se lire comme suit :

«Un seul garage privé détaché, d'une superficie maximal de soixante-dix-huit mètres carrés (78 m<sup>2</sup>) sans dépasser 70% de la superficie d'implantation du bâtiment principal, est permis. Les garages

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

détachés doivent avoir une largeur minimale de trois mètres et une longueur minimale de cinq mètres et cinq dixièmes.»

**ARTICLE 2 :** L'article 2.2.1.7 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter les paragraphes suivants :

- e) La largeur maximale d'un abri d'auto est de six mètres et un dixième (6.1 m);
- f) La profondeur de l'abri d'auto ne doit pas excéder celle du bâtiment principal ;
- g) La hauteur maximale d'un tel bâtiment est de six mètres et un dixième (6.1 m), sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;
- h) La superficie maximale d'un abri d'auto est de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>), sans toutefois excéder 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal. La superficie de l'abri d'auto n'est pas comptabilisée dans l'occupation maximale des bâtiments accessoires prévue à l'article 2.2.1.5.
- i) Un balcon peut-être aménagé au-dessus d'un abri d'auto sauf pour une maison mobile. La superficie totale de l'abri d'auto peut-être aménagé.
- j) Aucune pièce habitable ne peut être aménagée au-dessus d'un abri d'auto.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Nathalie Moquin,  
Secrétaire-trésorière adjointe

....ADOPTÉE....

**17-04-6688** Règlement numéro 222 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usages « commerce de village c-1 » et d'ajouter des normes concernant les poulaillers – Adoption

**RÈGLEMENT NUMÉRO 222**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN :**

- **D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGES «COMMERCE DE VILLAGE (C-1);**
- **D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT LES POULAILLERS.**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le *Règlement de zonage numéro 19* en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement de zonage numéro 19* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 19*.

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 20 février 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 20 février 2017, le premier projet de règlement ;

**ATTENDU QU'** une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 16 mars 2017;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 20 mars 2017, le second projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par : Sylvie Joly,  
APPUYÉ par : Jocelyne Bishop-Ménard,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement suivant :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**ARTICLE 1 :** L'annexe 3 «*Classification des activités économiques*» du règlement de zonage n°19 est modifié de manière à ajouter suite aux activités économiques 9991, les activités économiques suivantes :

**«9999 Autres services**

Établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services non classés ailleurs.

Cette classe comprend :

- Artistes peintres, propre compte
- Associations d'automobilistes
- Conférenciers, propre compte
- Coupures de presse, agences
- Encanteurs (vente en gros non compris)
- Foires commerciales
- Pigistes, radio et télévision
- Rédacteurs à la pige
- Société de protection des animaux
- Taxidermistes

**ARTICLE 2 :** L'article 1.6.2.1.1 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter à la fin du paragraphe t) du suivant :

«autres services (9999).»

**ARTICLE 3 :** L'article 1.6.2.1.2 du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter le paragraphe e) suivant :

«autres services (9999) de types : foires commerciales, encanteurs et sociétés de protection des animaux.»

**ARTICLE 4 :** L'article 2.2.1. du règlement de zonage est modifié de manière à ajouter le paragraphe h) suivant :

«h) poulailler et son parquet extérieur»

**ARTICLE 5 :** Le règlement de zonage est modifié de manière à ajouter l'article 2.2.1.13 suivant :

**«2.2.1.13 Dispositions particulières pour les poulaillers et les parquets extérieurs**

Conformément au *règlement concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux* en vigueur, un seul poulailler, incluant son parquet extérieur, est autorisé sur un terrain où un usage d'habitation unifamiliale isolée est présent, et ce, aux conditions suivantes :

- a) Le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de dix (10) mètres carrés, la superficie du parquet extérieur ne peut excéder 10 mètres carrés;
- b) La hauteur maximale au faite de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 mètres;
- c) Malgré l'article 2.2.1.2, le poulailler et le parquet extérieur doivent respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain;

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Nathalie Moquin,  
Secrétaire-trésorière adjointe

....ADOPTÉE....

Infraction au 32, rue du Lac

Les membres du conseil prennent connaissance de l'avancement de ce dossier.

**17-04-6689** DM-215 (révision) – Lots vacants # 5 012 406 à 5 012 410 & 5 012 418 – Modifier les conditions

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de révision de la dérogation mineure DM-215 soumise par Construction MC inc. concernant les lots vacants # 5 012 406 à 5 012 418 & 5 012 418 de la rue Marcel-Dostie afin de:

- Modifier les conditions reliées à l'acceptation de la dérogation DM-215 pour se lire ainsi :
  - Respecter une architecture similaire des bâtiments projetés tel qu'illustré à l'annexe A
  - Respecter les revêtements extérieurs (de types et de couleurs similaires) ainsi que l'aménagement paysager proposé (arbres) tel que décrit à l'annexe B.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Après avoir pris connaissance de l'avis donnée par le comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2017, résolution numéro 17-04-696;

La parole est donnée aux citoyens qui veulent s'exprimer sur la demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Michel Marin,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de révision de la dérogation mineure DM-215 de Construction MC inc. soit acceptée pour la raison suivante :

- L'architecture des bâtiments, les revêtements choisis et l'aménagement paysager (arbres) permettront un développement résidentiel de qualité et harmonieux.

.... **ADOPTÉE** ....

**17-04-6690** DM 236 – 225-229, rue Principale – Escalier dans la cour avant

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM-236 soumise par M. Wilhelm Le Grelle concernant le 225-229, rue Principale afin de:

- Permettre la construction d'un escalier donnant accès à l'étage situé dans la cour avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2017, résolution numéro 17-04-697 informant que la demande devrait être acceptée avec condition.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de dérogation mineure DM-236 de M. Le Grelle soit acceptée avec condition pour les raisons suivantes :

- L'accès principal du logement situé à l'étage est aménagé en façade ;
- L'escalier existant donnant accès à l'étage bénéficie de droits acquis.
- L'escalier doit bien s'intégrer au bâtiment ;
- La dérogation mineure ne causera pas de préjudice aux voisins.

**Condition reliée à l'acceptation :**

- L'escalier doit faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal.

.... **ADOPTÉE** ....

**17-04-6691** PIIA 2017-04 – 225-229, rue Principale – Escalier dans la cour avant

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2017-04 soumise par M. Wilhelm Le-Grelle concernant le 225-229, rue Principale afin d':

- Installer un escalier en métal de couleur beige ou brun donnant accès à l'étage et situé dans la cour avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2017, résolution numéro 17-04-698 informant que la demande devrait être refusée.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2017-04 de M. Le Grelle, soit refusée pour la raison suivante :

- L'escalier proposé comporte une volée très imposante qui ne s'intègre pas harmonieusement au bâtiment.

.... **ADOPTÉE** ....

**17-04-6692** PIIA 2017-05 – 68, rue Lippé – Construction d'une remise

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2017-05 soumise par Mme Chantal St-Amour concernant le 68, rue Lippé afin de :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Construire une remise de 10' X 20':
  - revêtement de vinyle blanc ;
  - toiture en bardeaux d'asphalte noir ;
  - portes et fenêtres blanc.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2017, résolution numéro 17-04-699 informant que la demande devrait être acceptée avec condition;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-05 de Mme St-Amour soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le choix des revêtements s'harmonisent bien avec le bâtiment principal ;
- Le bâtiment accessoire doit avoir les mêmes caractéristiques architecturales que le bâtiment principal ;
- La remise projetée ne comporte aucune fenestration en façade ;

**Condition reliée à l'acceptation :**

- Une ou deux fenêtres doivent être ajoutées à la façade de la remise afin de s'harmoniser davantage avec le bâtiment principal.

.... ADOPTÉE ....

**17-04-6693** PIIA 2017-06 – 155, rue Principale – Rénovations extérieures

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2017-06 soumise par Mme Deborah Whittom concernant le 155, rue Principale afin d' :

1. Ajouter 2 fenêtres fixes dans la façade ;
2. Peindre le contour des fenêtres, couleur vert ;
3. Changer la porte d'entrée, voir modèle choisi (sera peinte vert) ;
4. Remplacer le revêtement extérieur de vinyle pour du canexel (ced'R-Vue) de couleur brun foncé (barista/nature)

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 10 avril 2017, résolution numéro 17-04-700 informant que la demande devrait être acceptée pour les éléments #1 à #3 et refusée pour l'élément #4;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Joly,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA 2017-06 de Mme Whittom soit acceptée pour les éléments #1 à #3 et refusée pour l'élément #4 pour la raison suivante :

- La couleur du revêtement choisie est trop foncée et ne s'harmonise pas avec le revêtement de pierre de la façade du bâtiment.

.... ADOPTÉE ....

**Rapport des sous-comités**

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 5 avril 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 avril 2017.

Michel Marin fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

Aide financière du programme FEPTEU

Monsieur Michel Marin fait un rapport aux personnes présentes de la subvention reçue dans le cadre du programme FEPTEU.

Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François – Procès-verbal du 4 avril 2017

Les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 avril 2017.

François Deschamps fait un rapport des décisions prises lors de la rencontre.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**Correspondance**

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
23-02-2017	Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Adoption du règlement 148-05 modifiant le règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
04-04-2017	Ministère de la Sécurité publique	Schéma de couverture de risques révisé
13-03-2017	Coalition québécoise pour le contrôle du tabac	Les municipalités utilisées par l'industrie du tabac pour bloquer des mesures de santé publique
	Le canal de Soulanges	Vision actualisée
28-03-2017	Jeunesse au soleil	Bilan
	Comité « Ville en santé » de Pincourt	Soirée souper-théâtre
10-04-2017	Municipalité de Messines	Demande d'appui – Salaire Bombardier

**Rapport financier**

**17-04-6694** Liste de chèques au 18 avril 2017

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Marin,  
APPUYÉ PAR : François Deschamps,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 18488 à 18558 soient approuvés, pour un montant de 149 390.46 \$ ainsi que les paiements effectués par Accès D Affaires au montant de 61 177.72 \$ pour un total de 210 568.18 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... **ADOPTÉE** ....

**Points discutés aux réunions préparatoires**

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport des sujets qui ont été abordés lors de la réunion de travail qui a été tenue le 10 avril 2017.

**Période de questions**

1<sup>ère</sup> intervention

Un citoyen de la rue des Rhizomes demande s'il serait possible de faire étendre de l'abat-poussière sur la rue de la Gazonnière car cette poussière cause problème aux citoyens du secteur. Il demande également si quelque chose peut être fait pour régler le problème des véhicules qui circulent à une vitesse excessive sur la rue de la Gazonnière.

Madame Denise Godin-Dostie avise le citoyen que la demande pour l'abat-poussière sera transmise au service de voirie. Elle l'avise également qu'un appel sera logé auprès de la SQ pour demander une présence policière sur la rue de la Gazonnière.

2<sup>e</sup> intervention

Un citoyen de la rue Joly veut savoir ce qui va être fait concernant de l'eau qui déborde près de chez lui. Il demande également qui a décidé de la grosseur du tuyau qui se trouve à cet endroit.

Madame Denise Godin-Dostie l'informe que les employés municipaux sont à pied d'œuvre sur le terrain pour évaluer la situation et que les pluies des derniers jours ont vraiment été exceptionnelles. Elle l'informe également que tous les travaux ont été faits selon la recommandation des ingénieurs.

3<sup>e</sup> intervention

Un citoyen de la rue de la Verdure demande s'il y a des développements au niveau du CPE projeté.

Madame Denise Godin-Dostie l'informe que la construction du CPE devrait débuter en août ou en septembre.

Le citoyen demande également s'il serait possible de détourner vers un autre chemin que la rue de la Gazonnière les véhicules agricoles.

Mme Denise Godin-Dostie l'informe que la route est publique et qu'elle ne peut empêcher les véhicules d'y circuler.

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**17-04-6695** Levée de la séance régulière du 18 avril 2017

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,  
**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop-Ménard,**  
**APPUYÉ PAR : Sylvie Joly**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 18 avril 2017 soit levée à 20 h 04.

**.... ADOPTÉE ....**

---

Denise Godin-Dostie,  
Mairesse

---

Nathalie Moquin  
Secrétaire-trésorière adjointe